

Résolution présentée par la délégation de la République de Géorgie

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La réforme du droit de veto du Conseil de sécurité de l'ONU
L'Assemblée Générale,	
Reconnaissant	le rôle primordial du Conseil de sécurité et de ses membres dans la résolution des conflits,
Remarquant	que le monde d'aujourd'hui n'est plus le même que celui de 1945, que les membres de l'ONU ont évolué et que des conflits majeurs n'ont toujours pas été résolus,
Soulignant	le nombre de morts en augmentation qui auraient pu être évités à l'échelle mondiale par exemple 500 000 en Syrie et 250 000 durant la guerre d'Algérie,
Signalant	la violation du territoire Géorgien par la Russie qui a engendré une guerre civile ainsi que la fuite de nombreuses personnes et plus de 20 000 morts,
Déplorant	la réaction très lente et tardive de l'ONU dans la résolution de ces conflits bloqués à cause du droit de veto,
Dénonçant	la paralysie de l'ONU face au droit de veto,
Insistant	sur les privilèges excessifs d'un droit de veto exercé par un seul pays pour tous les autres États,
Constatant	l'augmentation des tensions suite à l'usage du droit de veto par un des États membres du Conseil de sécurité,
Convaincue	qu'il est possible de stopper la stigmatisation du pays qui use seul de son droit de veto,
Voulant	donner plus de légitimité au droit de veto par l'usage d'un vote démocratique qui reflète ainsi mieux les valeurs fondamentales de l'ONU,
Décide	de résoudre les problèmes de blocages liés au droit de veto du Conseil de sécurité de l'ONU et de le réformer ; <ul style="list-style-type: none">- pour ce faire que les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies qui souhaiteraient utiliser le droit de veto contre une résolution devront ensuite lancer un vote entre les tenants de ce droit afin de savoir s'il est validé ;- que le veto est validé si la majorité absolue est atteinte lors de ce vote qui doit donc être confirmé par 3 pays.

Le texte français fait foi.